



Fiche de Données de Sécurité

GLISSIERE 68

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 14/09/2020 - Remplace : 05/02/2016 - Version: 2.0

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom : GLISSIERE 68
Forme du produit : Mélange
Code du produit : 16014xxx

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Lubrifiant pour glissières de machines outils, de machines à bois et leurs systèmes hydrauliques.

Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponible

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

C.A.I.

ZAC Charles Martel - 395, rue Gustave Courbet
34750 Villeneuve les Maguelone - France
04 67 42 30 12
info@cai34.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59 (24/24h et 7/7j)

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)

Pas d'information complémentaire disponible.

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE - Effets néfastes physico-chimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement : Pas d'information complémentaire disponible.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Pas d'information complémentaire disponible.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1 Substance

Non applicable.



Fiche de Données de Sécurité

GLISIERE 68

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 14/09/2020 - Remplace : 05/02/2016 - Version: 2.0

3.2 Mélange

Nom	(%)	Classification	Limites de concentration spécifiques
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic N°CAS: 64742-54-7 N°EC: 265-157-1 N°IDX: 649-467-00-8	C ≤ 100%		
Residual oils (petroleum), hydrotreated N°CAS: 64742-57-0 N°EC: 265-160-8 N°IDX: 649-470-00-4	C ≤ 100%		

Indications complémentaires : Aucune donnée complémentaire.

Texte des phrases R et H : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4 : Premiers Secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

: Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médi-cale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Premiers soins après inhalation

: Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Premiers soins après contact avec la peau

: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Si l'irritation persiste, appeler un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion

: Ne pas faire vomir. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

: Pas d'informations complémentaires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Mousse, dioxyde de carbone, poudre, chimique.

Agents d'extinction non appropriés

: Pas d'information.

5.2 Dangers particuliers de la substance

Réactivité en cas d'incendie

: Un incendie peut produire des gaz irritants et/ou toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris respiratoire

Instructions de lutte contre l'incendie

: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Autres conseils

: Aucune donnée complémentaire



Fiche de Données de Sécurité

GLISIERE 68

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 14/09/2020 - Remplace : 05/02/2016 - Version: 2.0

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Extrêmement glissant en cas de déversement. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

Procédures d'urgence

: Évacuer la zone.

Équipement de protection

: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Veiller à une ventilation adéquate.
Ne pas inhaller les vapeurs.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Empêcher la dispersion et l'écoulement dans les égouts, les fossés ou les rivières, à l'aide de sable, de terre ou d'autres barrières appropriées. Informer les autorités locales si cette situation ne peut être empêchée.
Récupérer dans un récipient approprié, portant une indication claire, pour une élimination ou une récupération conforme aux réglementations.

6.4 Références à d'autres rubriques

Se reporter à la rubrique 8 : Contrôles de l'exposition / Protection individuelle.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et Stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit approprié loin de toute substance incompatible.

7.3 Utilisations finales particulières

Méthodes de gestion des risques

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.



Fiche de Données de Sécurité

GLISSIERE 68

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 14/09/2020 - Remplace : 05/02/2016 - Version: 2.0

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'expression / Protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique :

Aucune donnée disponible.

8.1 Paramètres de contrôle

Non concerné.

8.2 Contrôles de l'exposition

Une ventilation locale peut être nécessaire pour éviter que les contaminants atmosphériques dépassant leurs limites d'exposition.

Protection des yeux et du visage : Lunettes de sécurité

Protection de la peau et des mains : Pas d'information / Porter des gants imperméables et résistants aux produits chimiques. Le matériau des gants doit être choisi en fonction du temps de pénétration et du taux de perméabilité.

Protection respiratoire : Des masques appropriés doivent être portés en cas d'exposition à des concentrations dépassant les limites d'exposition permises.

Dangers thermiques : Pas d'information

Mesures d'hygiène : Ne pas boire, manger, fumer à proximité des produits. Se laver les mains avant et après manipulation. Eviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : Propriétés Physiques et Chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<i>Aspect</i>	: Liquide, Ambrée
<i>Odeur</i>	: Aucune donnée disponible
<i>Seuil olfactif</i>	: Aucune donnée disponible
<i>PH</i>	: Aucune donnée disponible
<i>Point de fusion / de congélation</i>	: Aucune donnée disponible
<i>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</i>	: > 200°C
<i>Point d'éclair</i>	: > 150°C
<i>Point d'écoulement</i>	: Aucune donnée disponible
<i>Taux d'évaporation</i>	: Aucune donnée disponible
<i>Inflammabilité (solide, gaz)</i>	: Aucune donnée disponible
<i>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité Pression de vapeur</i>	: Aucune donnée disponible
<i>Densité de vapeur à 20°C</i>	: Aucune donnée disponible
<i>Densité relative</i>	: 887 à 891 kg/m ³ à 15 °C
<i>Solubilité</i>	: Insoluble dans l'eau
<i>Coefficient de partage n-octanol/eau</i>	: Aucune donnée disponible
<i>Température d'auto-inflammabilité</i>	: Aucune donnée disponible
<i>Température de décomposition</i>	: Aucune donnée disponible
<i>Viscosité à 100°C</i>	: 11.2 à 19.1 mm ² .s ⁻¹
<i>Viscosité cinématique</i>	: Aucune donnée disponible
<i>Propriétés explosives et comburantes</i>	: Aucune donnée disponible



Fiche de Données de Sécurité

GLISIERE 68

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 14/09/2020 - Remplace : 05/02/2016 - Version: 2.0

9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et Réactivité

<i>Réactivité</i>	: Stable dans les conditions normales
<i>Stabilité chimique</i>	: Stable dans les conditions normales de manipulation
<i>Possibilités de réactions dangereuses</i>	: Aucunes dans les conditions normales
<i>Conditions à éviter</i>	: Aucune donnée disponible
<i>Matières incompatibles</i>	: Aucune donnée disponible
<i>Produits de décomposition dangereux</i>	: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11 : Informations Toxicologiques

<i>Toxicité aiguë</i>	: Aucune donnée disponible
<i>Corrosion cutanée/irritation cutanée</i>	: Aucune donnée disponible
<i>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</i>	: Aucune donnée disponible
<i>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</i>	: Aucune donnée disponible
<i>Mutagénicité sur les cellules germinales</i>	: Aucune donnée disponible
<i>Cancérogénicité</i>	: Aucune donnée disponible
<i>Toxicité pour la reproduction</i>	: Aucune donnée disponible
<i>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)</i>	: Aucune donnée disponible
<i>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)</i>	: Aucune donnée disponible
<i>Danger par aspiration</i>	: Aucune donnée disponible
<i>Effets néfastes sur la santé humaine et symptômes possibles</i>	: Aucune donnée disponible

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

DL50 par voie orale / mg/kg
DL50, voie cutanée / mg/kg

RUBRIQUE 12 : Informations Écologiques

<i>Toxicité</i>	: Pas d'information sur le produit fini.
<i>Persistante et dégradabilité</i>	: Pas d'information sur le produit fini.
<i>Potentiel de bioaccumulation</i>	: Pas d'information sur le produit fini.
<i>Mobilité dans le sol</i>	: Pas d'information sur le produit fini.
<i>Résultats des évaluations PBT et vPvB</i>	: Pas d'information sur le produit fini.
<i>Autres effets néfastes</i>	: Pas d'information sur le produit fini.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

<i>Recommandations pour l'élimination des déchets</i>	: Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec les déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
<i>Écologie - déchets</i> <i>Code Européen des déchets</i>	: Éviter le rejet dans l'environnement : Aucune donnée disponible.



Fiche de Données de Sécurité

GLISSIERE 68

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 14/09/2020 - Remplace : 05/02/2016 - Version: 2.0

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au Transport

Conformément aux exigences de l'ADR / RID / IMDG /

IATA / ADN

14.1 Numéro ONU

Non réglementé.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé.

14.3 Classes de danger pour le transport

Non réglementé.

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé.

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement

: Aucune donnée disponible

Polluant marin

: Aucune donnée disponible

Autres informations

: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non réglementé.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non réglementé.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1 Législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Réglementation EU

Substance	CAS	EC
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	265-157-1
Residual oils (petroleum), hydrotreated	64742-57-0	265-160-8

Règlement : EU Cosmetic Regulation 1223/2009 : Annex II (prohibitions)

Substance	CAS	EC
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	265-157-1
Residual oils (petroleum), hydrotreated	64742-57-0	265-160-8

Règlement : EU REACH : Registered substances

Substance	CAS	EC
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	265-157-1
Residual oils (petroleum), hydrotreated	64742-57-0	265-160-8



Fiche de Données de Sécurité

GLISIERE 68

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 14/09/2020 - Remplace : 05/02/2016 - Version: 2.0

15.1.2 Directives Nationales

Aucune donnée disponible.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur le produit fini.

RUBRIQUE 16 : Autres Informations

ADN/ADNR: Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables. ADR/RID: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route /Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

N ° CAS: Numéro du Chemical Abstract Service.

CLP: Classification, étiquetage et emballage.

COV : Composés Organiques Volatil.

DSD: Directive sur les substances dangereuses.

DPD: Directive Préparation Dangereuses.

N° EC: Numéro Commission européenne.

EPI : Équipements de Protection Individuelle.

IATA: International Air Transport Association.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

PBT: substances persistantes, bioaccumulables, toxiques.

N°ONU: Nombre des Nations Unies.

UVCB: Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.

vPvB : très persistantes et très bioaccumulables.

Texte complet de toutes les phrases qui ne sont pas libellées intégralement en section 2 à 15.

Phrases de risques (R) :

Mentions de danger (H):

Utilisation recommandées et restrictions d'emploi:

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.